

JE VEUX QU'ON  
ME RECONNAISSE  
DANS MON TRAVAIL !

COLLEZ-LUI UNE  
INSPECTION: ÇA  
VA LA  
CALMER



## Devenir certifié grâce au détachement Le mode d'emploi du SGEN-CFDT

sgen  
Cfdt:

VERSAILLES

23 place de l'Iris, 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 40 90 43 31

Mail : [versailles@sgen.cfdt.fr](mailto:versailles@sgen.cfdt.fr)

<p>Quelle circulaire consulter ?</p>	<p>La note de service qui explicite les conditions pour accéder au corps des professeurs certifiés par détachement, n'est pas encore parue. Vous pouvez consulter celle de l'année dernière en cliquant sur le lien suivant : <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67245">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67245</a></p> <p>Globalement, la marche à suivre reste la même d'une année sur l'autre. Ce tableau résume les informations importantes de cette circulaire.</p>
<p>Comment candidater ?</p>	<p>Les candidats doivent remplir un dossier papier précis. Ce dossier est à télécharger dans une des annexes de la note de service. Ils doivent renseigner en particulier la discipline dans laquelle ils veulent enseigner et l'académie dans laquelle ils souhaitent être détachés (deux vœux sont possibles). A ce dossier s'ajoute :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un CV ;</li> <li>- une lettre de motivation ;</li> <li>- ainsi que des pièces justificatives diverses (photocopie des diplômes, du dernier bulletin de salaire, de la grille indiciaire, du dernier arrêté de promotion, etc.).</li> </ul> <p>Vous devez déposer ce dossier auprès du chef d'établissement, qui le transmettra au rectorat, à la cellule des actes collectifs.</p>
<p>Qui est concerné ?</p>	<p>Tous les fonctionnaires titulaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent, quelle que soit leur position (activité, disponibilité ou détachement) à condition d'avoir les diplômes requis et sans limite d'âge.</p>
<p>Quel est le rôle du chef d'établissement et de l'inspecteur ?</p>	<p>Le chef d'établissement et les inspecteurs émettent un avis (défavorable / réservé / favorable / très favorable). Ces deux avis sont rajoutés au dossier du candidat.</p>
<p>Comment sont examinés les dossiers ?</p>	<p>Le Recteur émet un avis sur les dossiers. Ensuite, seuls les dossiers ayant obtenu un avis au moins favorable, sont étudiés en CAPN. La CAPN n'est que consultative.</p>
<p>Que se passe-t-il si votre candidature est retenue ?</p>	<p>Le détachement est prononcé pour une période d'un an. Après cette période, l'intéressé peut s'il y a accord de son rectorat et du corps d'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit être intégré dans le corps des professeurs certifiés ;</li> <li>- soit demander un renouvellement pour une autre année avant intégration ou renouvellement de détachement, pour une période totale de cinq années.</li> </ul>
<p>Que faut-il savoir qui n'est pas sur la circulaire ?</p>	<p>Certains syndicats sont réticents à l'idée que des PLP et des professeurs des écoles puissent enseigner dans des établissements du second degré d'enseignement général. Ils montreront donc leur désaccord en CAPN.</p> <p>Attention les demandes de détachement vers les académies très demandées ne sont souvent pas acceptées en CAPN.</p>
<p>Quel calendrier ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- constitution des dossiers au plus vite, et envoi au(x) Rectorat(s) concerné(s) par les candidats ;</li> <li>- courant avril 2014 : les dossiers ayant obtenus un avis au moins favorable remontent au Ministère pour être étudiés en CAPN ;</li> <li>- mai-juin 2014 : CAPN ;</li> <li>- septembre 2015 : début du détachement pour les candidats retenus ;</li> <li>- septembre 2016 : intégration, maintien en détachement ou retour dans le corps d'origine.</li> </ul>
<p>Comment les élus du SGEN peuvent-ils vous aider ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vous aider à faire votre dossier (CV, lettre de motivation par exemple) ;</li> <li>- vous aider si vous êtes dans une situation particulière (disponibilité, détachement, affectation hors métropole, fonctionnaire d'un autre ministère) ;</li> <li>- vous aider à savoir si vous avez les titres requis pour pouvoir postuler dans une discipline ;</li> <li>- vous suivre en CAPN (vérifier les avis par exemple) ;</li> <li>- vous informer des résultats avant leur publication sur i-prof.</li> </ul>
<p>L'action des élu(e)s du SGEN-CFDT</p>	<p>Chaque année, les élu(e)s du SGEN-CFDT plaident pour le que tous les enseignants aient les mêmes chances d'intégrer le corps des certifiés par liste d'aptitude. Nous réclamons le maximum de passerelles entre les corps et des formations adaptées pour suivre le parcours professionnels de chaque enseignant.</p>